Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20221219-2022_125-DE

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022_125

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL,

L'an deux-mil-vingt-deux le dix-neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 13 décembre 2022

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Elidia BERENFELD, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Jean-Luc VERJAT (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Christine GAGET).*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

Publié le : 27/06/2025 09:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33965

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20221219-2022_125-DE

2022_099	Acquisition de dalles de protection de sols sportifs	IDEQUIPE SPORT	19 002,00 €
2022_100	Réfection des couvertines sur mur du cimetière de Montceau	Entreprise SAUGEY	26 260.80 €
2022_119	Chemin d'accès et sécurisation du toit de l'ancienne école des filles de Montceau	Entreprise SAUGEY	36 000 €
1022_120	Fourniture et pose de deux colombarium	Centre funéraire BOUDRIER	7 990 €
2022_121	Contrat annuel matériel et système "maitrise serveur"	AMIGEST	7 272 €
2022_122	Contrat gestion de messagerie numérique	AMIGEST	3 108 €
2022_123	Contrat de prestations de fourrières animales	SAS SACPA	5 593.14 €

Paraphe

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été confiée.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 22 décembre 2022

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 19 décembre 2022
Délibération n°2022_125

Publié le : 27/06/2025 09:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33965